

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le dix-huit mai deux mille vingt, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, élus le 15 mars 2020, ont été régulièrement convoqués pour une réunion ordinaire, à huis clos compte tenu du contexte COVID-19, le vingt-cinq mai deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes.

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY-EN-AUXOIS, à huis clos compte tenu du contexte COVID-19, à la Salle Polyvalente n°409.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. PIESVAUX Eric	Mme BASSARD Karine	M. COURTOT Yves
Mme GAILLOT Evelyne	M. CHAUCHOT Philippe	Mme FILLON Nicole
M. MORTIER-JEANNIN Yohann	Mme CHAUCHEFOIN Yvette	M. COMPÉRAT Joseph
Mme MARKOWIAK Sabrina	M. ROUX Stéphane	Mme BLANQUART-BOLLENGIER Emilie
M. BARDET Jérémie	Mme CANARD Pauline	M. LALIGANT Franck

Absents : Néant

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves COURTOT, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2 – ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.°2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze (15) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Nicole FILLON et M. Joseph COMPÉRAT.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

.../...

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d)	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. PIESVAUX Eric	15	quinze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Eric PIESVAUX a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Eric PIESVAUX, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) ::

- Décide de fixer à 4 (quatre) le nombre des adjoints au Maire.

3.2. Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issu de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelés au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d)	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BASSARD Karine	15	quinze

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamé adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Karine BASSARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT.

4 – OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS :

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire, et sur la demande de trois conseillers municipaux - M. Eric PIESVAUX, Mme Karine BASSARD et M. Yves COURTOT -, le conseil municipal a décidé, à la majorité absolue des membres présents, qu'il se réunissait à huis clos (art. L. 2121-18 du CGCT).

5 – CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 25 mai 2020 à 19 heures 15 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,
Eric PIESVAUX

Le conseiller municipal le plus âgé,
Yves COURTOT

Le secrétaire,
Yohann MORTIER-JEANNIN

Les assesseurs,
Nicole FILLON Joseph COMPÉRAT

Les conseillers municipaux,

BASSARD Karine	
ROUX Stéphane	
GAILLOT Evelyne	
CHAUCHOT Philippe	
CHAUCHEFOIN Yvette	

MARKOWIAK Sabrina	
BLANQUART-BOLLENGIER Emilie	
BARDET Jérémie	
CANARD Pauline	
LALIGANT Franck	